

**CONSEIL MUNICIPAL
DU
25 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit et le vingt-cinq du mois de septembre, à 20 heures 30 minutes, les membres composant le conseil municipal de BUCHERES, sur convocation adressée le 20 septembre 2018 par Monsieur le Maire Adjoint, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GUNDALL.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Philippe GUNDALL, Chantal BOUCHOT, Anne-Lise CUNY, Philippe FAIVRE, Frédéric HUBERT, Chantal BROQUET, Béatrice KOTNIK, Agnès MALHERBE, Michaël GODET, Hervé COUCHE, Stéphanie TROCHET, David MOINEAU, Danièle BERTHIER et Gérald GRIS et Wanda SAIRE.

Absents ayant donné pouvoirs :

Monsieur Bernard SAVOURAT à Monsieur Philippe GUNDALL
Madame Céline CORTHIER ép. RUBY à Monsieur Philippe FAIVRE
Monsieur Benoît JORRY à Monsieur Frédéric HUBERT
Monsieur Christophe SAVERS à Madame Chantal BOUCHOT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Anne-Lise CUNY est désignée pour remplir cette fonction.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur Philippe GUNDALL fait lecture du compte rendu de la séance du 10 juillet 2018 qui est adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : Unanimité

L'ordre du jour présenté par Monsieur Philippe GUNDALL est adopté à l'unanimité des membres présents.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE / TOUR DE TABLE DES ADJOINTS

Monsieur le Maire est heureux du déroulement de la Randonnée des Associations qui s'est tenue il y a quinze jours, à laquelle une centaine de personnes ont participées. Il est envisagé une reconduction l'année prochaine.

Il informe que le mobilier urbain de propreté a été installé dans le Parc Saint Exupéry. Celui-ci sera en service l'hiver de 8h à 19h et l'été de 8h à 21h.

Il confirme que l'accès aux vélos et tout autre véhicule moteur à deux roues est interdit dans le Parc Saint Exupéry, sauf les vélos pour enfants allant jusqu'à 36 pouces.

Un arrêté a été pris pour interdire la promenade de chiens dans le parc, même en laisse, pour une question d'hygiène envers les enfants qui y jouent. (Cela concerne le non ramassage des déjections canines par les maîtres). Une amende pourra être mise par Monsieur le Maire qui est habilité.

Suite au lâcher de ballons lors de la fête nationale le 14 juillet dernier, deux cartes venant des Vosges et d'Allemagne nous ont été retournées. Une récompense sera remise en même temps que les prix du fleurissement.

Il explique que Virginie, responsable du Club Ado, a repris ses fonctions et que le club sera ouvert pour les vacances d'automne. Une enquête est en cours pour l'ouverture du mercredi après-midi, à condition qu'il y ait plus de dix enfants inscrits.

Monsieur le Maire informe qu'à l'avenir lors des sorties de l'ALSH, une participation de 50% sera demandée aux parents. Cependant le bus reste à la charge de la commune.

La Gendarmerie de Bréviandes interviendra le 16 octobre 2018 à 19h30 en salle de conseil pour expliquer « la participation citoyenne » au Conseil Municipal.

Madame Chantal BOUCHOT rapporte que la 2^{ème} fleur pour le fleurissement de la Commune est maintenue et remercie le Service Technique pour son engagement.

Elle relate qu'elle s'est rendue à un rendez-vous le jeudi 20 septembre avec le Conseil Départemental afin d'examiner les dossiers voirie et sécurité en cours.

Le Département a donné un avis favorable pour la construction d'une écluse routière afin de limiter la vitesse Route de Verrières. Des essais vont être réalisés.

Une réunion se tiendra le mercredi 3 octobre 2018 à 19h00 en salle du conseil municipal afin d'échanger avec les riverains. Cela concerne le secteur de Courgerennes (pour les travaux de la rue des Vaucelles) et le quartier de la Gare (pour les essais de limitation de vitesse route de Verrières).

Elle explique que Monsieur le Maire a pris un arrêté pour interdire le stationnement des poids-lourds sur les trottoirs de la commune. Des panneaux vont être installés prochainement.

Monsieur Frédéric HUBERT informe qu'il s'est entretenu avec des agents du service collecte de Troyes Champagne Métropole. Les riverains n'ayant toujours pas leur poubelle ménagère pucée devront la sortir avant le 15 octobre 2018, afin qu'elle soit prise en considération.

Madame Anne-Lise CUNY fait part qu'une exposition de peinture a lieu le 29 et 30 septembre à la salle des fêtes. Les membres du conseil municipal et la population sont les bienvenus.

Monsieur Philippe FAIVRE explique qu'une enquête publique avait eu lieu pour la société Solodi et qu'elle avait été gérée par la Préfecture. Suite à un manquement d'information sur le permis de construire, c'est à la Mairie qu'il est demandé une nouvelle enquête. Les frais engendrés seront à la charge de Logiprim.

Suite à la demande de conseillers, il a été réalisé un relevé des propriétés communales qui est à disposition à la Mairie.

Il informe que lors d'une vente, le cadastre n'étant pas toujours à jour, il est préférable de se renseigner auprès du fichier des hypothèques pour connaître le propriétaire exact.

Concernant les travaux de la future école, il nous fait part que le compte rendu de l'INRAP n'a pas été remis au 15 juillet aux services de la DRAC. Après de nombreuses relances, le dossier leur est enfin parvenu la semaine 38.

Il explique qu'une présentation du Plan de Sauvegarde Communal sera faite courant octobre.

Avis relatif au PPGD (Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs) de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole

Rapporteur : Monsieur Philippe FAIVRE

Vu les articles L441-2-8 et R441-2-11 du Code de la construction et de l'habitation demandant à tout Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) d'élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD) et définissant notamment les modalités d'élaboration de ce dernier,

Vu la délibération du n° 37 du 25 septembre 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a engagé l'élaboration d'un PPGD et défini les modalités d'association des Communes membres, des bailleurs sociaux et des autres partenaires,

Considérant le courrier du Président de Troyes Champagne Métropole daté du 31 août 2018 soumettant pour avis le projet de PPGD à la Commune de BUCHERES,

Monsieur le Maire présente le projet de PPGD de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole. Adopté pour 6 ans, ce plan définit les orientations retenues par l'EPCI concernant :

- la mise en œuvre d'un dispositif de gestion partagée de la demande de logement social, afin de permettre un traitement plus efficace et plus transparent des demandes ;

- les modalités locales mises en place pour répondre aux obligations d'informations renforcées prescrites par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR).

Ainsi, le PPGD précise, notamment, les informations devant être délivrées à toute personne déposant une demande de logement social ; les conditions de fonctionnement du service d'information et d'accueil des demandeurs mis en place localement, en s'appuyant, notamment, sur les bailleurs sociaux, l'Etat, l'ADIL de l'Aube et la Communauté d'Agglomération ; le fonctionnement du dispositif de gestion partagée de la demande ; les moyens mis en œuvre pour favoriser les mutations au sein du parc social ; l'organisation collective locale du traitement des demandes de ménages en difficultés,

Monsieur le Maire précise que ce plan a été élaboré sous l'égide de la Conférence Intercommunale du Logement au sein de laquelle chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération est représentée.

Ayant entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- EMET un avis favorable sur le projet de PPGD de de Troyes Champagne Métropole

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal.

M Philippe FAIVRE précise que le PPGD a pour objectif d'assurer une gestion partagée des demandes de logement social, de satisfaire le droit à l'information du demandeur et mettre en place un service d'information et d'accueil du demandeur.

Adhésion au service de « paies à façon » auprès du CDG10 à compter du 1er janvier 2019

Rapporteur : Monsieur Philippe GUNDALL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le CDG10 de l'Aube est une structure d'appui et de conseils aux collectivités territoriales en matière de gestion du personnel.

Conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il peut assurer toute tâche administrative relative aux agents.

Dans ce cadre, le CDG10 propose aux collectivités le souhaitant, d'adhérer à compter du 1er janvier 2019 au service « Paies à façon » qui aura pour objet d'assurer la prestation des salaires.

Ces missions seront les suivantes :

- Etablir les bulletins de paie des agents et des élus.
- Réaliser des états récapitulatifs et bordereaux de charges mensuels et trimestriels.
- Fournir des états liquidatifs de virement.
- Fournir un fichier dématérialisé pour la comptabilité.
- Fournir un fichier dématérialisé pour la trésorerie.
- Fournir un fichier nécessaire au paiement des traitements et indemnités.
- Réaliser et envoyer sur le portail de transmission de la déclaration de données sociales en fin d'année.
- Assister, expertiser et veiller en permanence au respect du statut de la fonction publique territoriale et des dispositions légales en matière de rémunération.

Les missions des collectivités adhérentes seront les suivantes :

- Transmettre chaque mois des éléments variables de la paie des élus et des agents, par le biais du portail internet.
- Envoyer des mandats de paie à la trésorerie.
- Envoyer des déclarations de charges (URSSAF, Caisse de retraite, etc...).
- Editer et envoyer des bulletins de paie aux agents et aux élus.

L'intérêt pour notre collectivité d'adhérer à ce service est multiple, puisque cela va nous permettre :

- De nous assurer de la fiabilité des traitements et indemnités au regard des évolutions d'une réglementation de plus en plus complexe et fluctuante, mais aussi au regard de l'évolution des taux.
- De garantir la continuité du service.

1/2

En contrepartie, notre collectivité devra s'acquitter d'une participation financière fixée à 8€ par bulletin de paie.

Après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt pour notre commune d'adhérer à ce nouveau service à compter du 1er janvier prochain,

Le Conseil Municipal :

- DECIDE d'approuver l'adhésion au service « Paies à façon » du CDG10 à partir du 1er janvier 2019.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à ce service.
- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

*Résultat du vote : A la majorité des membres du conseil municipal.
2 abstentions (Monsieur David MOINEAU et Madame Wanda SAIRE)
17 voix pour*

Modification horaires d'ouverture au public du secrétariat de mairie

Rapporteur : Monsieur Philippe GUNDALL

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier les horaires d'ouverture au public de la Mairie.

Il précise que cette modification est envisagée en vue de rendre un meilleur service aux usagers avec l'accord des agents.

Ces derniers qui ont été consultés, ont émis un avis favorable à cette modification concernant une ouverture un samedi sur deux (semaine impaire)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de modifier comme suit les horaires d'ouverture au public du secrétariat de Mairie et de modifier les horaires de travail du personnel administratif, présentés ci-après :

OUVERTURE AU PUBLIC

Le lundi	: de 08 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00
Le mardi	: de 09 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00
Le mercredi	: de 09 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00
Le jeudi	: de 08 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00
Le vendredi	: de 09 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 00
Le samedi	: de 09 h 30 à 12 h 00 (semaine impaire)

PERSONNEL ADMINISTRATIF

Le lundi	: de 08 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00
Le mardi	: de 09 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00
Le mercredi	: de 09 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00
Le jeudi	: de 08 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00
Le vendredi	: de 09 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 00
Le samedi	: de 09 h 30 à 12 h 00 (semaine impaire)

Le samedi assuré par le personnel administratif sera récupérable à sa convenance avec l'accord du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND NOTE qu'une demande au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a été effectuée, pour avis, concernant les modalités d'organisation du temps de travail du personnel administratif.
- DECIDE de mettre en œuvre cette modification dès le retour de l'avis favorable du comité technique du centre de gestion.

Résultat du vote : A la majorité des membres du conseil municipal.

1 abstention (Madame BERTHIER)

18 voix pour

Monsieur le Maire précise qu'un élu sera présent également le samedi matin.

Création d'un nouvel emploi d'assistant de gestion administratif polyvalent

Rapporteur : Monsieur Philippe GUNDALL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la création d'un poste d'assistant de gestion administratif polyvalent à temps complet à 35h par semaine.

La décision étant soumise à l'avis préalable du Comité Technique, il a contacté le CDG10 afin de revoir le fonctionnement du service administratif de la Mairie suite aux diverses mobilités de personnel intervenues au sein du secrétariat (poste Urbanisme) ainsi que des congés pour indisponibilités. Il apparaît que la réorganisation des services administratifs doit être effectuée.

Compte tenu d'une charge croissante de travail, la création d'un emploi d'Agent Polyvalent en charge de l'accueil du public, de l'Urbanisme, du service Communication et Social est nécessaire.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un nouvel emploi d'assistant de gestion administratif polyvalent à temps complet relevant du grade d'adjoint administratif (C1) ou du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe (C2).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE la création d'un poste d'assistant de gestion polyvalent au sein du secrétariat de la mairie de Buchères. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C1 relevant du grade d'adjoint administratif, ou du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe.
- CHARGE Monsieur le Maire de modifier le tableau des effectifs, d'inscrire au budget les crédits correspondants et de réorganiser le secrétariat de Mairie sous réserve d'avis favorable du Comité Technique.

Résultat du vote : A la majorité des membres du conseil municipal.

5 contre (Monsieur David MOINEAU, Madame Wanda SAIRE, Madame Danièle BERTHIER, Monsieur Gérald GRIS et Monsieur Hervé COUCHE)

14 voix pour

Mme Wanda SAIRE demande un organigramme du personnel communal.

Attribution d'une subvention à l'association ADAMA 10

Rapporteur : Monsieur Frédéric HUBERT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution d'une subvention à l'Association des Anciens Maires et Maires Adjoints de l'Aube suite à un courrier de demande.

Ce sont plus de 5000 Anciens Maires et Maires-Adjoints de France qui adhèrent à la FAMAf (Fédération des Anciens Maires et Maires Adjoints de France) et qui appartiennent à plus de 50 départements.

Ils se sont regroupés en ADAMA, pour l'Aube près de 120 membres, et nouent des liens de plus en plus proches avec les autorités nationales (Sénat, Assemblée nationale, Association des maires de France etc...).

Ils organisent chaque année l'opération des « Mariannes du Civisme » qui consiste à récompenser les Communes dont le taux de participation aux récentes échéances électorales a été le plus élevé.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder pour cette année 2018, une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association ADAMA 10 qui sera prise sur la réserve du budget de subvention (enveloppe réserve de 2950 euros)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association ADAMA 10.

Résultat du vote : A l'unanimité des membres du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Le Maire,

Philippe GUNDALL

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Buchères, Aube. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BUCHÈRES' at the top and 'AUBE' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff. Below the stamp, there is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Philippe Gundall'.